Municipalité de Grande-Vallée

Politique de Fonctionnement de l'Écocentre

1. Introduction

La présente politique a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement de l'écocentre de la Municipalité de Grande-Vallée, afin d'assurer une gestion efficace et harmonisée des matières résiduelles valorisables pour les citoyens et les entrepreneurs, conformément aux règlements en vigueur.

L'écocentre est un lieu destiné à recevoir par apport volontaire les matières valorisables générées par la clientèle résidentielle et commerciale.

2. Horaires et Accès

Cette section détaille les périodes et les modalités d'accès à l'écocentre, pour les citoyens et les entrepreneurs.

2.1 Horaire d'ouverture régulier

Jours : Tous les samedis
Heures : 8 h à 12 h
À compter du : mi-mai (date à déterminer annuellement) jusqu'à la fin octobre (date à déterminer annuellement)

2.2 Gratuité du service (citoyens)

Le service est **gratuit** pour les citoyens de Grande-Vallée et de Petite-Vallée pendant les heures régulières.

Requis : Une pièce d'identité avec adresse doit être présentée.

2.3 Accès hors heures

L'accès en dehors des heures régulières est soumis à des conditions spécifiques et des frais (voir section Tarification).

3. Tarification et services spécifiques

Des frais s'appliquent pour certains services, notamment l'accès en dehors des heures normales.

3.1 Tarif pour ouverture de l’écocentre en dehors de l’horaire régulier

50 $ par demande

Conditions :

- Rendez-vous avec le directeur des travaux publics.
- Accès selon la disponibilité du directeur.
- Présence d'un employé municipal obligatoire
- Droit d’accès requis pour résidus de CRD

4. Gestion des matières

L'écocentre reçoit les articles pouvant avoir une seconde vie et les gros rebuts. Le préposé trie et peut refuser les items non conformes.

✓ Matières acceptées

- Bois (avec droit d'accès CRD)
- Bardeau (avec droit d'accès CRD)
- Meuble
- Matelas
- Électroménager
- Fer, métal, aluminium
- Gros rebut en plastique
- Gypse
- Pièce de véhicule (métal accepté seulement)
- Bonbonne de gaz (vide)

✘ Matières non acceptées

- Sacs à vidanges
- Branches
- Pièce de véhicule (autre que métal. Ex. : plastique, tissu)
- Carcasse d'automobile
- Réservoir à essence / Bonbonne de gaz (contenant encore du gaz)
- Vêtements
- Résidus domestiques dangereux (peinture, solvants, huile, etc.)
- Rebuts d'origine commerciales et industrielle (sauf conditions CRD spécifiques)
- Tout autre item non mentionné dans les acceptés

4.1 Règles spécifiques pour résidus de Construction, Rénovation, Démolition (CRD)

Un droit d'accès de la municipalité est requis pour les CRD (bois, bardeau). Sans ce document, l'accès sera refusé.

Obtention du droit d'accès CRD (construction, rénovation démolition)

Le droit d'accès pour les CRD est limité aux déchets domestiques

1. Appeler à la Municipalité
2. Demander le droit d'accès
3. Le document est remis directement au préposé de l'écocentre

↓

4. S'identifier au préposé à l'écocentre qui confirme le droit d'accès

Ce document est exigé pour autoriser le dépôt.

Provenance et quantité autorisée (CRD)

Provenance : Travaux sur une propriété résidentielle de Grande-Vallée ou Petite Vallée uniquement : Couverture, balcon, patio, clôture, rénovation mineure

Au-delà de la quantité autorisée (CRD)

Si vos CRD dépassent le volume autorisé (projet majeur) :

- Le propriétaire/entrepreneur doit louer un conteneur privé.
- Acheminement vers un Lieu d'Enfouissement Technique (LET) à vos frais.
- **La municipalité ne prend pas en charge ces surplus.**

Refus des résidus ICI (Institutions, Commerces, Industries) et multi-logements

Tous les résidus CRD provenant d'ICI sont **strictement refusés** à l'écocentre municipal.

Les entités ICI doivent :

- Faire affaire directement avec un LET.
- Contacter une entreprise de location de conteneur privée.

5. Dispositions générales

Interdiction de prélèvement : Il est interdit pour les usagers de prendre des matières disposées à l'écocentre sans autorisation du responsable désigné.

Droit de modification : La Municipalité se réserve le droit de modifier la liste des matières acceptées ou refusées. Consultez le site web municipal pour les mises à jour.

Annexe A : Tri avant l’arrivée à l’écocentre

Priorité au Tri du Bois Avant l'Arrivée

Séparer le bois par catégorie avant de venir à l'écocentre est obligatoire. Ce geste simple permet de transformer un déchet en ressource, d'éviter l'enfouissement et de maximiser la valorisation.

✅ Bois Sain (Catégorie A)

Bois propre, non traité, non peint, non verni. Il est destiné au **recyclage**.

- Bois massif et bois d'œuvre neufs
- Palettes et caisses non traitées
- Panneaux de particules ou contreplaqué purs

⚠️ Bois Contaminé (Catégorie B)

Bois traité, peint, verni ou souillé. Accepté, mais destiné à la valorisation énergétique.

- Bois peint, verni ou teint
- Panneaux d'ingénierie (OSB, MDF)
- Portes, fenêtres (sans le verre)
- Bois de démolition souillé

Valorisation des Métaux : Le Tri est la Clé

Objectif : 100% Recyclage

Les métaux sont recyclables à l'infini. Séparez-les de TOUS les autres matériaux (bois, plastique, béton) pour garantir leur valorisation. Un métal propre est une ressource précieuse.

Directive principale :
Apportez uniquement des métaux, débarrassés au maximum des autres résidus.

Exemples de métaux CRD à trier

- Tuyauterie, gouttières et tôle
- Armatures métalliques (de béton)
- Câbles et fils électriques
- Quincaillerie (clous, vis, charnières) si en grand volume
- Chauffe-eau et autres appareils majoritairement métalliques

Annexe 2 : Votre rôle clé pour une Grande-Vallée durable

Chaque geste de tri à l'écocentre est un investissement direct dans la qualité de vie de notre communauté et la protection de notre environnement. Découvrez l'impact concret de votre coopération.!

? Réduction des coûts municipaux

La municipalité de Grande-Vallée doit payer des frais significatifs pour l'enfouissement des déchets. Lorsque vous triez correctement

- **Moins de déchets à enfouir** :: Diminution des frais de transport et de disposition.
- **Revenus de la revente** : Matériaux triés {ex: métal propre) génèrent des revenus pour la municipalité.
- **Stabilisation ou baisse des taxes** : Économies directes qui peuvent se traduire par une réduction des coûts de la taxe d'ordures ménagères sur votre compte de taxes.
- **Durabilité des infrastructures** : Prolonge la durée de vie des sites d'enfouissement, évitant des investissements coûteux.

Valorisation concrète de vos matériaux

Votre tri méticuleux donne une nouvelle vie à nos ressources. Voici comment:

- **Bois sain (catégorie A)** : Transformé en **nouveaux panneaux, meubles ou paillis.

Saviez-vous que brûler le bois sain libère des gaz à effet de serre et pollue notre air ?

Valorisez-le : chaque résidu devient une ressource précieuse pour un avenir plus propre et durable!

- **Métal** : Fondu et transformé en nouvelles barres, feuilles ou pièces (réduit l'énergie de 95% !).
- **Plastiques (gros rebuts)** : Transformés en granulés pour créer de nouveaux produits plastiques.
- **Meubles et matelas** : Composants récupérés et valorisés dans diverses industries.

Votre action individuelle a un impact collectif immense : elle soutient l'économie locale, protège nos ressources naturelles et assure un avenir plus vert pour Grande-Vallée. Merci pour votre engagement civique et environnemental !